



Tél.: (819) 326-5624
Fax.: (819) 326-7065

Municipalité de Val-des-Lacs

349, chemin Val-des-Lacs,
Val-des-Lacs, (Québec) J0T 2P0

AVIS PUBLIC : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

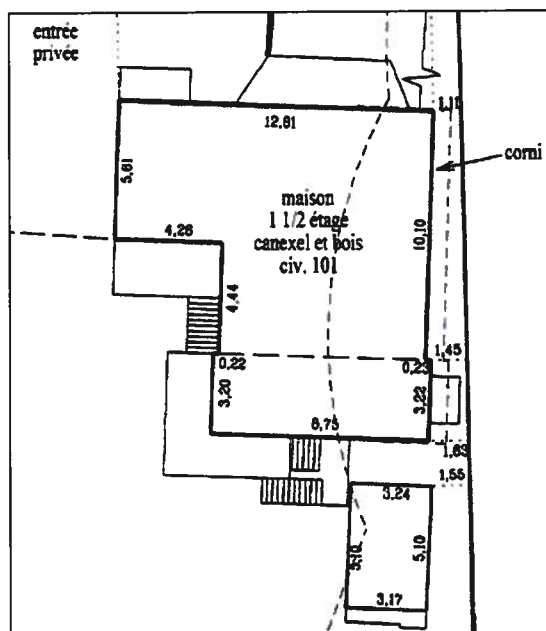
101 chemin du petit lac de l'Original, Val-des-Lacs

Il y aura séance régulière du conseil municipal le 16 janvier 2021 à 10 h, tenue à huis clos par voie de visioconférence en utilisant l'audio, au 349, chemin Val-des-Lacs à Val-des-Lacs.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

Nature de la demande et effet sur la propriété située au 101 chemin du petit Lac-de-l' Original, matricule : 4020-02-9672

- Régulariser l'implantation d'un bâtiment existant avec une marge de recul latérale de 1.11 mètre, alors que le grille des spécifications du règlement 368-02-01 intitulée "Usages et normes par zone" demandait au moment de la construction/agrandissement une marge de recul latérale minimum de 2 mètres.



Compte tenu de la situation de la Covid-19, la municipalité doit éviter tout rassemblement et peut remplacer la possibilité de se faire entendre par une consultation écrite. Dans ce cadre, toute personne intéressée peut émettre leurs commentaires par écrit via courrier électronique ou par la poste à la municipalité jusqu'au vendredi 15 janvier à 9h00. Le conseil prendra ensuite les commentaires reçus en compte avant de statuer sur la demande. La décision sera ensuite transmise publiquement dès que possible sur le site internet de la municipalité.

Par courrier électronique : inspecteur@municipalite.val-des-lacs.gc.ca. A/s : M. Robert Dufort inspecteur en bâtiment et en urbanisme

Donné à Val-des-Lacs, ce 17^e jour du mois de décembre 2020

Nathalie Paquet
Secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée Nathalie Paquet, secrétaire-trésorière de la Municipalité de Val-des-Lacs, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil le 17 décembre 2020 entre 8 heures et 17 heures.

En foi de quoi, je donne le présent certificat, ce 17 décembre 2020.

Nathalie Paquet
Secrétaire-trésorière



Tel : (819) 326-5624
Fax : (819) 326-7065
info@municipalite.val-des-lacs.qc.ca

Municipalité de Val-des-Lacs

349 chemin Val-des-Lacs
Val-des-Lacs, (Québec) J0T 2P0

Demande de dérogation mineure DM-2020-13

Nom du propriétaire : Claudette Tremblay

Adresse de correspondance : 101 chemin du petit lac de l'Original, Val-des-Lacs P.Q. J0T 2P0

Téléphone : 819-219-2326 courriel:

Mandataire :

Identification du site concerné 101 chemin du petit lac de l'Original: MATRICULE NUMÉRO : 4020-02-0872

Permis de construction no. : Arrêt des travaux permis no. :

La demande de dérogation mineure affecte la (les) disposition(s) réglementaire(s) suivante(s) :

Règlement de zonage no. : 388-02-01 (2003)

La grille des spécifications intitulées: Usages et normes, par zone. Implantation des bâtiment.

Nature de la demande : Régularisé l'implantation d'un bâtiment existant avec une marge de recul latérale 1,11 mètres, alors que la grille des spécifications du règlement 388-02-01 intitulées : Usages et normes par zone, demandait au moment de la construction/agrandissement une marge de recul latérale minimum de 2 mètres.

RAISON: Vente de la maison avec implantation non-conforme.

Certificat de localisation par Jean Godo A.G Date: 7-11-2013 minute : 21471

signé à _____ le 04 December 2020 Coût exigé : 300 \$

Signature :  Claudette Tremblay-Tremblay Payé le : _____
12/4/2020 9:33:47 PM EST

Rôle d'évaluation foncière

Municipalité de **Val-des-Lacs**

en vigueur pour les exercices financiers **2019**

1. Identification de l'unité d'évaluation

Adresse :	101 CHEMIN DU PETIT-LAC-DE-L'ORIGINAL
Arrondissement :	
Cadastre(s) et numéro(s) de lot :	41B-13 08 04
Numéro matricule :	4020-02-9672-0-000-0000
Utilisation prédominante :	Logement
Numéro d'unité de voisinage :	3021
Dossier no :	233677

2. Propriétaire

Nom :	TREMBLAY CLAUDETTE
Statut aux fins d'imposition scolaire :	Personne physique
Adresse postale :	101 CHEMIN DU PETIT-LAC-DE-L'ORIGINAL VAL-DES-LACS J0T 2P0
Date d'inscription au rôle :	15-10-2019

3. Caractéristiques de l'unité d'évaluation

Caractéristiques du terrain		Caractéristiques du bâtiment principal	
Mesure frontale :	40,23 m	Nombre d'étages :	1
Superficie :	2670,90 m²	Année de construction :	1980
		Aire d'étages :	213,50 m²
		Genre de construction :	À étage mansardé
		Lien physique :	Détaché
		Nombre de logements :	1
		Nombre de locaux non résidentiels :	0
		Nombre de chambre locative :	0


4. Valeurs au rôle d'évaluation

Date de référence du marché :	01-07-2017
Valeur du terrain :	36900 \$
Valeur du bâtiment :	247900 \$
Valeur de l'immeuble :	284800 \$
Valeur de l'immeuble au rôle antérieur :	275800 \$

5. Répartition fiscale


Catégorie et classe d'immeuble à des fins d'application des taux variées de taxation : Résiduelle	
Valeur imposable de l'immeuble : 284800 \$	Valeur non imposable de l'immeuble : 0 \$

Legende





 Centroïde


Réseau routier

- Route collectrice
- Route intermunicipale
- Chemin secondaire
- Rue
- Chemin privé
- Entrée privée

 Unité d'évaluation

Légende taux de pente

-  Pente de 0 à 8%
-  Pente de 8 à 15%
-  Pente de 15 à 30%
-  Pente de 30% et plus

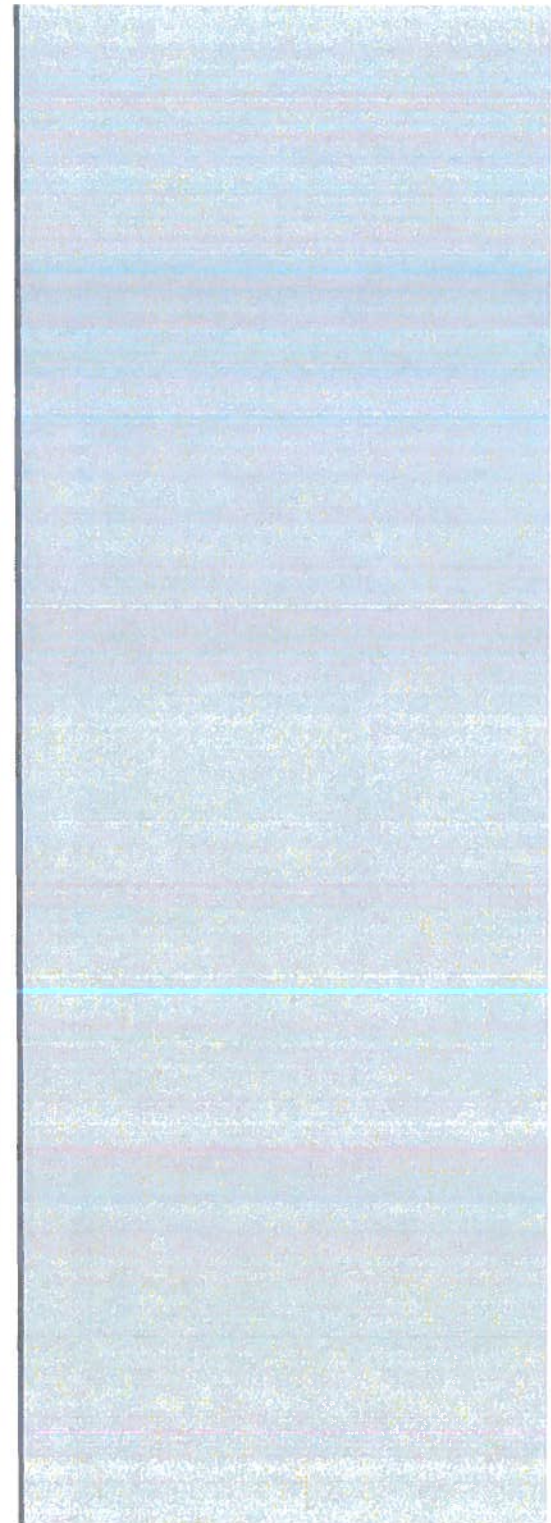
 Rue



Rechercher dans Google Maps



Afficher les temps de trajet, l'état du trafic et les adresses à proximité



4.4 ZONE D'INONDATION

Le bien-fonds n'est pas situé, en tout ou en partie, à l'intérieur d'une zone d'inondation cartographiée en vertu de la Convention entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec relative à la cartographie et à la protection des plaines d'inondation et au développement durable des ressources en eau, signée en 1976 et ses modifications subséquentes.

Le bien-fonds est affecté d'une bande de protection riveraine de 10 mètres le long de la rive du Petit Lac de l'Original et du milieu humide, établie par le règlement municipal de zonage pris en vertu du décret concernant la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, édictée par le décret No 1980-87 du 22 décembre 1987, modifiée par le décret No 1010-91 du 17 juillet 1991 et remplacée par le décret No 103-96 du 24 janvier 1996, puis remplacée à nouveau par le décret No 468-2005 du 18 mai 2005 et mis en application conformément au paragraphe 3 de l'article 1 du Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement (R.R.Q., c. Q-2, r.1001).

Le bien-fonds est affecté d'une marge au lac de 20 mètres le long de la rive du Petit Lac de l'Original et du milieu humide, établie par le Règlement municipal de zonage.

Le bien-fonds n'est pas situé, en tout ou en partie, à l'intérieur d'une zone d'inondation ou d'une zone à risque établis par le Règlement municipal de zonage.

4.5 ZONE AÉROPORTUAIRE

Ce bien-fonds n'est pas situé à l'intérieur d'une zone aéroportuaire établie par un règlement adopté sous l'autorité de la loi sur l'aéronautique (L.R.C.,c.A-2) et déposé au bureau de la publicité des droits.

4.6 ENSEMBLE IMMOBILIER

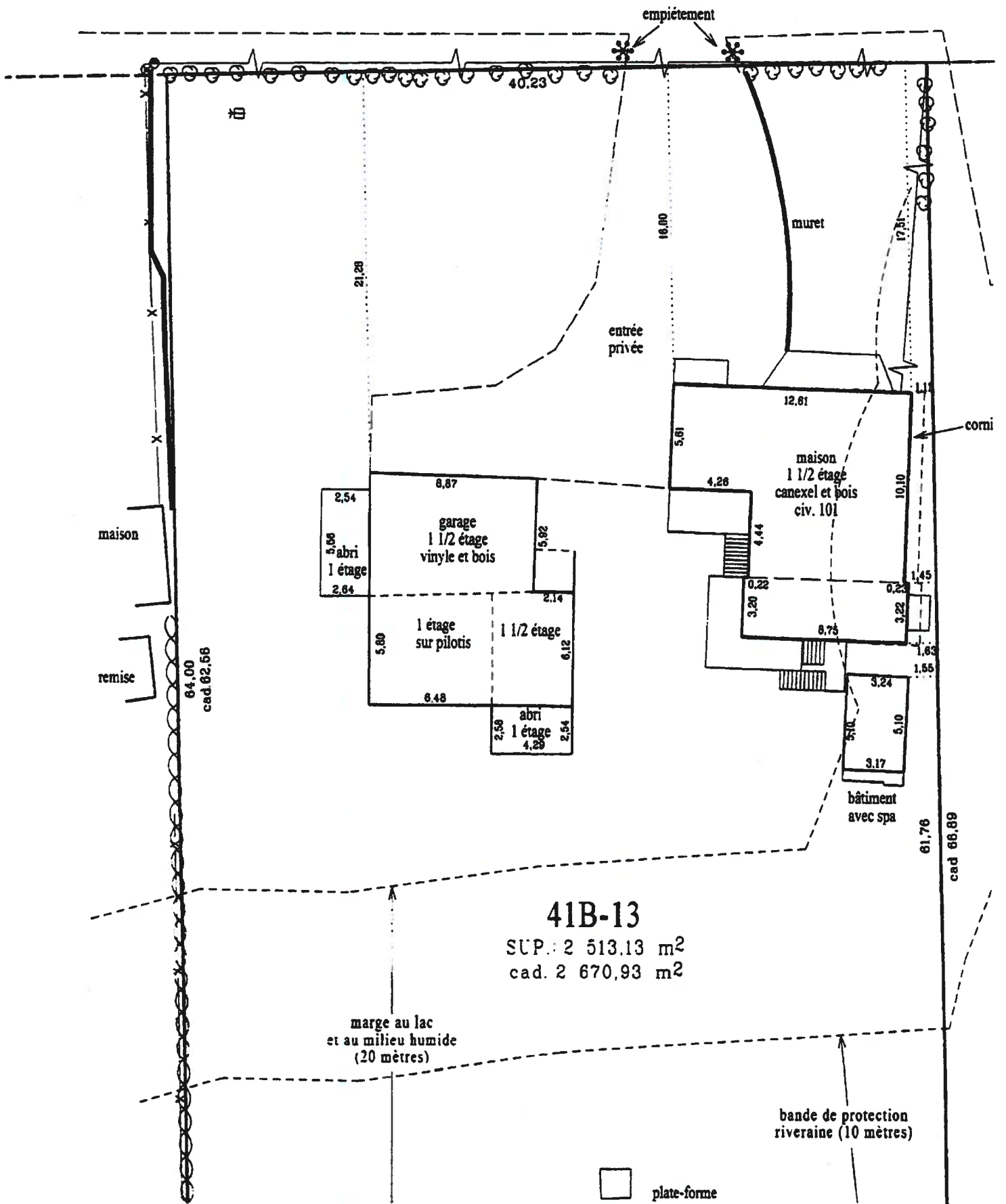
L'immeuble ne présente pas certains éléments apparents d'un ensemble immobilier au sens de l'article 45 de la loi sur la régie du logement (L.R.Q., c. R-8.1).

4.7 RÉGLEMENTATION D'URBANISME

Ledit emplacement est situé dans la zone FC-3 du règlement municipal de zonage.

Le garage est érigé en conformité au règlement municipal de zonage actuellement en vigueur.

La maison n'est pas érigée en conformité au règlement municipal de zonage actuellement en vigueur, la marge latérale devrait être de 2 mètres alors que nous mesurons 1,11 mètre. Il y a une partie de la maison qui est située dans la marge au milieu humide de 20 mètres, mais jouit de droits acquis à ce sujet seulement puisque la maison, et son agrandissement vers le lac, ont été érigés avant l'adoption de ce règlement.



41B-13

SUP. : 2 513,13 m²
 cad. : 2 670,93 m²

marge au lac
 et au milieu humide
 (20 mètres)

bande de protection
 riveraine (10 mètres)

□ plate-forme

Normes d'implantation par zone			C-2	RR-2	RR-3	RR-4	RR-5	RR-6	RR-7	RR-8	RR-9	RR-10	RU-1	RU-2	RU-3	RU-4	RU-5	RU-1
Dimensions du bâtiment principal	Superficie	Minimum	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65
	Largeur	Minimum	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8
		Maximum	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6
Structure du bâtiment	Profondeur	Minimum	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6
		Isolé	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX
		Jointé	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX
Nombre d'étages	Coteige	Minimum	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
		Maximum	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
		Maximum	10	12	12	12	12	12	10	10	12	12	12	12	12	12	12	12
Marge de recul	Avant	Minimum	6	12	12	12	12	12	6	6	12	12	12	12	12	12	12	12
		Maximum	6	12	12	12	12	12	6	6	12	12	12	12	12	12	12	12
		Maximum	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Total des latérales	Latérale	Minimum	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
		Maximum	20%	20%	20%	20%	20%	20%	20%	20%	20%	20%	20%	20%	20%	20%	20%	20%
		Maximum	art 1311	art 1311	art 1311	art 1311	art 1311	art 1311	art 1311	art 1311	art 1311	art 1311	art 1311	art 1311	art 1311	art 1311	art 1311	
Normes particulières																		
MODIFICATIONS																		

... Implantation Doc requis, P.C. Permis de construction lotissement